

République Française  
Département de la Savoie  
Commune d'ARVILLARD

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 4 juin 2019 (61<sup>e</sup> de la mandature)

Le 4 juin 2019, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 28 mai 2019.

**PRESENTS** : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale, CHELLOUG Abdelaziz, DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, MERRANT Alain, SANTIN-JANIN Laure.-

**ABSENTS EXCUSES** : MERIOT Séverine, WEXTEEN Thomas (pouvoir à M. COMMUNAL), GUISEPPI Nicolas.-

Désignation du secrétaire de séance : Serge CHAMPIOT, premier adjoint, assisté de Mme Séverine Lesueur, secrétaire de mairie

Approbation du compte rendu du conseil du 26 mars 2019 : approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil du 23 avril 2019 : approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

- **2019-014 – Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée, d'une durée de trois ans, renouvelée par avenant pour une année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n°2 à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 05/11/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant prolongeant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu le projet d'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

**Voté à l'unanimité** : pour 10, contre 0, abstention 0



➤ **2019-015 – Cession au département, pour régularisation, de l'emprise de la route départementale 208 au canton de Noyer Patin**

Le Maire rappelle la délibération n°2018-044 du 2 octobre 2018 demandant la distraction de l'emprise de la route départementale n° 208, dite route de Val Pelouse, en forêt communale, au canton de Noyer Patin, ou plus précisément au lieu-dit « Plateforme des mélèzes », sur les parties de parcelles cadastrales n° 28, 29, 31 et 67 de la section C et éventuellement sur d'autres parties de parcelles du plan cadastral. Cependant ni la délimitation, ni la surface exacte de cette emprise n'ont été jamais établies sur ces parties de parcelles.

A la suite de notre délibération, le responsable ONF et le Maire ont donc pris contact avec le service foncier du département. Ce dernier envisage d'effectuer le levé topographique de cette emprise pour régulariser cette situation datant de près de 50 ans. Pour justifier cette opération, le département demande, par courrier en date du 19 avril dernier, que la commune propriétaire s'engage à céder les terrains concernés pour un euro symbolique. Le Maire propose donc de céder, au département de la Savoie, les terrains de l'emprise de la route départementale n° 208 sur les parties de parcelles n° C28, C29, C31, C67 et éventuellement d'autres parties de parcelles cadastrales pour un euro symbolique compte tenu du caractère très ancien de cette situation et de l'intérêt que la commune a de la régulariser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de céder, au département de la Savoie, les terrains de l'emprise de la route départementale n° 208 sur les parties de parcelles n°C28, C29, C3, C67 et éventuellement d'autres parties de parcelles cadastrales pour un euro symbolique
- **MANDATE** le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette régularisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

**Voté à l'unanimité :** pour 10, contre 0, abstention 0

➤ **2019-016 – Admission en non-valeur**

Le Maire expose à son Conseil que M. COUSTEL, Trésorier municipal, a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Une première liste n° 3670930531 concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 79.50 € aux motifs suivants : *poursuites sans effet*. Ces créances concernent des factures d'assainissement.

Une deuxième liste n° 3679140531 concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 130.93 € aux motifs suivants : *poursuites sans effet*.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances. À la suite de cette délibération, deux mandats seront émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Il propose d'admettre :

- en non-valeur la somme de 79.50 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 15/05/2019
- en non-valeur la somme de 130.93 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20/05/2019

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur - article 6541 :
  - la somme de 79. 50 € qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2011	72.00
2011	7.50
Total	79.50

- la somme de 130.93 € qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2013	13.05
2013	117.88
Total	130.93



- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Voté à l'unanimité :** pour 10 / contre 0 / abstention 0

➤ **2019-017 – Transformation de la commission des achats en commission de la commande publique**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2018 par laquelle la commission des achats a été créée pour l'examen et l'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuils définis ci-dessous :

- à 209 000 € HT en ce qui concernent les fournitures et les services achetés par un pouvoir adjudicateur ;
- à 418 000 € HT en ce qui concerne les fournitures et les services achetés par une entité adjudicatrice ;
- à 5 225 000 € HT en ce qui concerne les travaux des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices.

Il rappelle également que cette commission des achats est présidée par lui-même et composée de trois membres titulaires :

Pascale BUCH, Vincent ZANARDI, Serge CHAMPIOT,

et de trois membres suppléants :

Alain MERRANT, Jeannette FRAIOLI, Laure SANTIN-JANIN.

Il expose également que le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019. Il s'applique à l'ensemble des marchés et des contrats de concession pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à partir de cette date.

Compte tenu de cette nouvelle réglementation, le Maire propose de transformer la commission des achats en une commission de la commande publique pour l'examen et l'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuils définis par le code la commande publique, mais également pour tout ce qui concerne l'occupation du domaine public (concessions et autres conventions hors achat et travaux). Il propose également de conserver les mêmes membres titulaires et les mêmes membres suppléants.

Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics actualisés au 01/04/2019 sont les suivants :

- à 221 000 € HT en ce qui concernent les fournitures et les services achetés par un pouvoir adjudicateur ;
- à 443 000 € HT en ce qui concerne les fournitures et les services achetés par une entité adjudicatrice ;
- à 5 548 000 € HT en ce qui concerne les travaux des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices ;

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** de créer la commission de la commande publique pour l'examen et l'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuils définis ci-dessus,
- **Décide** que cette commission vient en remplacement de la commission de achats créée par délibération du Conseil municipal le 12 juin 2018,
- **Précise** que cette commission est présidée par le Maire et reste composée des membres suivants :
  - Pascale BUCH, Vincent ZANARDI, Serge CHAMPIOT : membres titulaires
  - Alain MERRANT, Jeannette FRAIOLI, Laure SANTIN-JANIN : membres suppléants
- **Abroge** la délibération du Conseil municipal n°2018-033 du 12 juin 2018.

**Voté à l'unanimité : pour 10 / contre 0 / abstention 0**



## ➤ 2019-018 – Demande d'ouverture d'une quatrième classe à l'école communale

Le Maire expose à l'assemblée les effectifs actuels de l'école primaire :

82 élèves répartis sur 3 classes dont 1 classe de 21 maternelles (petite, moyenne et grande section) ; 1 classe de 30 élémentaires (CP, CE1, CE2) et 1 classe de 31 élémentaires (CE2, CM1 et CM2).

Il présente les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2019-2020, dans l'état actuel de connaissance et des inscriptions : 87 élèves dont 32 en maternelle et 55 en élémentaire. La répartition est à venir.

Ces prévisions ramèneraient une moyenne de 29 élèves par classe avec plus de 24 élèves dans la classe comprenant le cours préparatoire ainsi que deux autres niveaux. De nouvelles inscriptions sont encore possibles d'ici la rentrée.

Le seuil d'ouverture de 2019 sera décidé en séance du prochain Comité Technique Spécial Départemental.

Le Maire a consulté Madame la Députée pour l'alerter sur cet état de sureffectif à la rentrée prochaine et solliciter son soutien. De leur côté, les parents d'élèves ont déjà mené des actions pour soutenir l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Le Maire rappelle que la population de la commune est en constante augmentation. Malgré l'important sinistre de décembre 2017 qui a contraint une trentaine d'habitants au départ, le recensement de 2018 a encore montré un nouvel accroissement démographique. De nouvelles constructions voient le jour tous les ans et de jeunes couples s'installent régulièrement dans notre commune. La reconstruction après sinistre va entraîner un reflux de population et donc un nouveau pic d'augmentation. Le rythme des naissances montre que les effectifs devraient continuer à progresser dans les années à venir.

Compte tenu de toutes ces prévisions, le Maire propose de demander l'ouverture d'une quatrième classe et de solliciter le Comité Technique Spécial Départemental à cet effet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DEMANDE l'ouverture d'une quatrième classe à l'école primaire,
- DECIDE de solliciter le Comité Technique Spécial Départemental pour l'ouverture d'une quatrième classe à l'école communale,
- MANDATE le Maire pour engager toute action dans ce but.

**Voté à l'unanimité : pour 9 ; contre 0 ; abstention 1 (Mme FRAIOLI)**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un rallye équestre est prévu du 23 au 25 août 2019, le circuit passera par Arvillard.
- Sécurité devant les écoles : la réponse du Préfet au courrier du 04/04/2019 indique que les forces de l'ordre sont sollicitées pendant la période des travaux pour sécuriser le village. Il propose la mise à disposition d'un radar pédagogique. Un radar chantier pourrait compléter les mesures mises en place pendant les déviations. Deux plaintes ont été déposées contre une entreprise iséroise pour avoir endommagé des balais-route. Une autre plainte contre un chauffeur de grumier a été déposée pour le même motif. Les procédures d'indemnisation sont en cours.
- Urbanisme : Le permis de construire concernant la centrale de Saint Bruno a été déposé (instruction par l'Etat), ainsi que celui de reconstruction de la Chartreuse de Saint-Hugon pour lequel un Architecte des Bâtiments de France est consulté
- Emploi d'été : Onze jeunes seront recrutés pour un emploi cet été. Une rencontre est prévue le 21 juin.
- Une rencontre est prévue avec des jeunes pour un projet de zone de parcours urbain à côté du terrain de foot.



➤ Participation aux commissions et autres organismes :

- G. COMMUNAL : comité des maires à Montmélian et conseil communautaire à Francin
- V. ZANARDI : réunion commission avec G. Communal et les autres membres pour marchés chaufferie bois ; visite le 27/05/19 avec 5 sociétés + 1 le 28/05/19. Offres à déposer pour le 14 juin 2019.
- A. MERRANT : réunion du CNAS le 15/05/2019.

**La séance est levée à 20 h 55**

*Le Maire demande à l'assistance si les personnes présentes dans le public ont des questions.*

*Mme POINCELET indique que les traverses du Pont Sarret sont en mauvais état et leur espacement comportent des risques notamment pour les enfants. Le Maire répond que les traverses en chêne peuvent encore résister mais qu'effectivement leur espacement présente un risque à certains endroits. Il rappelle que cet ouvrage sur le Bens concerne aussi la commune voisine de La Chapelle du Bard. La commune d'Arvillard ne peut donc décider seule de sa restauration, ni du financement des travaux nécessaires.*

*M. TURREL demande pourquoi les tarifs du périscolaire n'ont pas été abordés. Le Maire rappelle que, demain, une réunion est prévue à cet effet avec les parents d'élèves et qu'il ne souhaite pas déflorer le sujet ce soir.*

*Mme POINCELET revient, de nouveau, sur des sujets maintes fois abordés et entonne sa sempiternelle rengaine sur ses demandes de documents administratifs et autres informations ainsi que sur la somme de plus de 800 € qu'elle a été contrainte, par le tribunal administratif de Grenoble, de verser à la commune « à l'insu de son plein gré », pour reprendre une expression populaire. Le Maire rappelle ses innombrables « exigences » qui inondent le secrétariat et constate que ses demandes abusives et chronophages visent à paralyser le service administratif. La plupart de ses demandes concernent des chantiers de 2011, voire de 2005. A peine la mairie communique-t-elle des documents ou répond-t-elle à ses questions, que, de nouveau, une vague déferlante de demandes et d'interrogations submerge le secrétariat. Cependant, même si la mairie préfère consacrer son énergie pour la défense de l'école et d'autres affaires plus urgentes et importantes pour la commune, le Maire fera droit à toutes les demandes ne présentant pas un caractère abusif, infondé ou insensé, au fur et à mesure des disponibilités du secrétariat et de celles de son emploi du temps. Un vif échange a lieu entre Mme POINCELET et le deuxième adjoint, M. Vincent ZANARDI.*

*Constatant une certaine dérive dans les propos tenus, le Maire décide alors de clore le débat.*

Le Maire,

  
Georges COMMUNAL

Affiché le 11 juin 2019

